MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'ESPACE
Liberté
Égalité
Fraternité

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Commission nationale pour la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques (dite CNEA)

Recommandation concernant les équivalences formations

(*approuvée lors de la séance du 14 octobre 2026*)

<u>Équivalences formations réglementaires pour les utilisateurs étrangers</u>

Les échanges internationaux constituent un pilier essentiel de la recherche scientifique. Il est donc assez fréquent que des scientifiques (doctorants, postdoctorants ou chercheurs confirmés) à un moment de leur carrière fassent des mobilités internationales. Parmi eux, certains utilisent des animaux à des fins scientifiques et ont donc déjà suivi des formations dans leur pays d'origine avant leur arrivée en France.
La formation à l'expérimentation animale répond à des obligations réglementaires strictes, tout en représentant un élément clé pour garantir le bien-être des animaux utilisés à des fins scientifiques. Dans cette perspective, il apparaît nécessaire de définir avec précision les règles et les principes encadrant la reconnaissance de ces formations, afin d'assurer leur conformité aux exigences nationales et européennes.

La CNEA recommande…

1. Cas des utilisateurs ayant suivi une formation dans un pays de l'Union Européenne

Les dispositions étant identiques dans tous les pays membres de l'Union Européenne, toute personne ayant été formée (formation reconnue / agréée par les autorités du pays) dans un pays membre de l'Union Européenne (UE) avant son arrivée en France peut prétendre à une équivalence pour exercer sa fonction en France.
Afin d'obtenir une équivalence reconnue en France, la personne doit fournir au Responsable Compétences de l'Établissement :

- son attestation nominative de formation détaillant les modules/thématiques suivis (programme, syllabus…), le cas échéant, ses attestations nominatives de formations continues avec leur programme
- son livret individuel de compétences à jour

et

- valider le module relatif à la réglementation et au dispositif éthique français proposé dans le cadre d'une formation règlementaire (Concepteurs ou Applicateurs) approuvée par le MAASA dans un délai de 12 mois suivant sa prise de poste.

Pour les concepteurs, il est également conseillé de suivre une formation portant sur la rédaction d'une demande d'autorisation de projets (DAP).

Concrètement une personne ayant une formation équivalente peut travailler en autonomie (et donc avoir accès aux animaleries) dès validation des compétences nécessaires à son activité selon le même processus (tutorat) que pour les personnes disposant d'une formation française.

2. Cas des utilisateurs ayant suivi une formation en Norvège, Suisse ou Royaume Uni ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen

Les règles des personnes ayant suivi une formation dans un pays de l'Union Européenne s'appliquent.

3. Cas des utilisateurs ayant suivi une formation accréditée par FELASA hors de l'Union européenne, Norvège, Suisse ou Royaume Uni ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen

Les règles des personnes ayant suivi une formation dans un pays de l'Union Européenne s'appliquent.

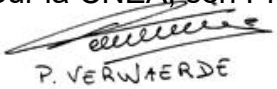
4. Autres cas

Aucune équivalence n'est possible pour les pays tiers et la personne devra donc suivre l'intégralité d'une formation réglementaire agréée en France.

5. Cas de la chirurgie

Toute personne amenée à pratiquer de la chirurgie doit suivre une formation à la chirurgie agréée en France.
Conformément à l'article R204-2 du code rural et de la pêche maritime, une formation ou une compétence à la chirurgie reconnue dans un autre pays de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen peut être considérée comme équivalente après examen par le responsable compétences et information de la DDPP.
Les vétérinaires, les chirurgiens et les chirurgiens-dentistes titulaires d'un diplôme reconnu en France sont dispensés de cette obligation de formation.

Pour la CNEA, son Président



Pr. Patrick VERWAERDE